

DECLARATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER

1. La déclaration d'ouverture d'un chantier forestier

Quels sont les chantiers concernés ?

1

Les chantiers d'abattage ou de façonnage manuel supérieur à 100 m³ (soit 150 stères).

2

Les chantiers d'abattage ou de débardage mécanisés supérieurs à 500 m³ (soit 750

3

Les chantiers de boisements, de reboisement et travaux sylvicoles d'une surface supérieure à 4 ha. (Cette surface s'entend d'une parcelle d'un seul tenant)

Chaque chantier géographiquement distinct doit faire l'objet d'une déclaration.

Toutefois, lorsque plusieurs chantiers doivent être ouverts dans le même département dans un délai ne dépassant pas 2 mois, il est admis une déclaration globale, précisant pour chacun d'eux la localisation précise et les dates de début et de fin de travaux sous réserve que les modifications éventuelles soient communiquées à l'inspection du travail avant l'ouverture des chantiers concernés.
(art.R 718-27 du code rural)

Attention ! Les chantiers dont le seuil ne dépasse pas l'un des deux critères fixés ci-dessus, restent soumis à la déclaration de chantier si celui-ci compte plus de deux salariés et doit durer au moins un mois.
(art.R 719-1-1 du code rural).

Qui doit faire la déclaration ?

L'obligation de déclaration s'applique aux chefs d'établissement ou d'entreprises qui réalisent effectivement les travaux d'exploitation de bois, de reboisement, de sylviculture et d'équipement forestiers, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux précédemment cités. (L722-3 du code rural).

Il est conseillé aux exploitants de s'assurer que la démarche a bien été effectuée, car ils se trouveraient coresponsables en cas de contrôle.

Quand faire la déclaration ?

L'obligation de déclaration La déclaration doit se faire au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant le début des travaux

Comment faire parvenir la déclaration ?

Par tout moyen permettant de dater l'envoi.

Antoine HUBERT

Chargée de mission amont et exploitation forestière
02 38 41 80 06
a.hubert@fibois-cvl.fr

Auprès de qui faire la déclaration ?

Elle doit parvenir au service de l'inspection du travail du département dans lequel doit s'ouvrir le chantier. Plus précisément à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE du département concerné - inspection du travail de la section agricole.

Une copie doit parvenir dans le même délai à la mairie de la commune dans laquelle le chantier est situé. (Art. R 718-27 du code rural)

Si le chantier se trouve sur plusieurs départements, une déclaration doit être adressée à chacun des services départementaux de l'inspection du travail concernés. De même s'il se trouve sur plusieurs communes, toutes les communes doivent avoir une copie.

Que doit contenir la déclaration ?

Le nom, la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise qui effectue les travaux,

- L'adresse exacte du chantier en se référant à un plan :

a) aux numéros de parcelles forestières cadastrées en mairie.

et /ou

b) aux coordonnées GPS

c) aux numéros d'exploitation par l'ONF.

d) aux références d'un document de gestion forestière.

e) à tout autre références permettant de faciliter la localisation du chantier.

- La date du début et la date de fin prévisible des travaux,

- Le nombre de salariés qui seront occupés, le cas échéant, sur ce chantier.

2. Signalétique des chantiers

Pour les chantiers soumis à déclaration

Implantation

Le ou les panneaux doivent être placés en bordure de coupe et visibles depuis les voies d'accès au chantier.

Mentions à indiquer

Le nom, la dénomination sociale de l'entreprise et son adresse.

Peuvent y être ajoutées les informations suivantes :

a) la personne ou l'organisme à contacter en cas d'accident pour l'organisation des premiers secours en particulier.

b) Un avertissement que les zones de travaux et d'entrepôts sont dangereuses (art.R 717-79-3)

Antoine HUBERT

Chargée de mission amont et exploitation forestière

02 38 41 80 06

a.hubert@fibois-cvl.fr

Pour les chantiers forestiers

Obligation des employeurs

Depuis le décret n°2010-1603 du 17 décembre 2010 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles, l'employeur de main d'œuvre doit prévoir une signalisation temporaire sur les voies d'accès avertissant que les zones de travaux et d'entreposages sont dangereuses.
(art. R717-79-3 du code rural).

3. Sanctions principales

Le fait d'omettre de déclarer le chantier à la DIRECCTE ou à la mairie concernée est sanctionné par une amende pénale de 5e classe pouvant s'élever jusqu'à 1 500 €. Cette sanction peut être portée jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.

Le défaut de signalement du chantier par un panneau expose les entreprises concernées à une peine d'amende de 4ème catégorie de 750 € au plus.

La méconnaissance par l'employeur (ou son délégataire) des dispositions applicables est sanctionnée par :

* Amende de 3 750 €

* Amende de 9 000 € et emprisonnement d'un an en cas de récidive

L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

(Article. L719-9 du code rural renvoie aux articles L 4741-1 du code du travail)

En cas de contrôle, l'exploitant peut être reconnu comme coresponsable du manquement à l'une ou l'autre de ces obligations.

4. Coordonnées des DIRECCTE de la région

DIRECCTE DU CHER

Inspection du travail section agricole
Centre Administratif Condé
2 Rue Jacques Rimbault CS 30008
18013 BOURGES Cedex
Tél : 02.48.27.10.03
Fax : 02.48.65.04.37
centre-ut18.uc1@direccte.gouv.fr

DIRECCTE EURE ET LOIR

Inspection du travail section agricole
13 rue du Dr. Haye - BP 70401
28019 CHARTRES Cedex
Tél : 02.37.18.79.07
Fax : 02.37.18.79.30
centre-ut28.uc1@direccte.gouv.fr

DIRECCTE INDRE

Inspection du travail section agricole
Cité administrative - Bâtiment C
Bd George Sand - CS 60607
36020 Châteauroux cedex
Tél 02.54.53.82.58
Fax : 02.54.53.80.55
centre-ut36.uc1@direccte.gouv.fr

DIRECCTE INDRE ET LOIRE

Inspection du travail section agricole
8, rue Alexander Fleming - BP 2729
37027 TOURS Cedex 1
Tél : 02.47.31.57.58
Fax : 02.47.31.57.39
centre-ut37.uc1@direccte-gouv.fr

DIRECCTE LOIR ET CHER

Inspection du travail section agricole
Cité administrative
34, avenue Maunoury
41011 Blois cedex
Tél 02.54.55.85.68
Fax 02.54.55.85.51
centre-ut41.uc1@direccte.gouv.fr

DIRECCTE LOIRET

Inspection du travail section agricole
Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
45042 Orléans Cedex
Tél : 02.38.78.98.38
Fax : 02.38.78.98.43
centre-ut45.uc1@direccte.gouv.fr
centre-ut45.uc2@direccte.gouv.fr

Antoine HUBERT

Chargée de mission amont et exploitation forestière
02 38 41 80 06
a.hubert@fibois-cvl.fr